

**ANNEXE H Lettre d'entente relative au renouvellement de
l'« Entente collective visant la production de
spectacles de musique et de variétés à la scène, y
incluant la revue musicale »**

INTERVENUE ENTRE

D'une part : L'Union des artistes

(ci-après : l'« UDA »)

Et d'autre part : L'Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo
(ADISQ) inc.

(ci-après : l'« ADISQ »)

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE l'« Entente collective du phonogramme » et l'« Entente collective visant la production de spectacles de musique et de variétés à la scène, y incluant la revue musicale » liant les parties sont en négociation pour leur renouvellement;

CONSIDÉRANT les discussions ayant eu cours entre les parties au sujet du déroulement de ces négociations;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

- 1- Le préambule fait partie intégrante de la présente.
- 2- L'« Entente collective visant la production de spectacles de musique et de variétés à la scène, y incluant la revue musicale », échue le 27 août 2008, est renouvelée intégralement jusqu'au 27 septembre 2010, à l'exception des dispositions modifiées par les articles 3 à 7 de la présente.
- 3- Le tableau de l'article 9-2 est remplacé par le suivant :

Capacité / Catégorie	A	B	C
001-399 places	176,82 \$	123,24 \$	101,81 \$
400-799 places	257,19 \$	155,39 \$	133,95 \$
800 places et +	342,92 \$	225,03 \$	192,89 \$

- 4- Le tarif de répétition prévu aux articles 9-3 et 9-4 est remplacé par un tarif de quinze dollars et quatre-vingt-dix cents (15,90 \$).
- 5- Le tarif de représentation promotionnelle prévu à l'article 9-8 est remplacé par un tarif de soixante-dix-neuf dollars et cinquante cents (79,50 \$).
- 6- Les tarifs relatifs à la participation par enregistrement prévus à l'article 9-12 sont remplacés par des tarifs de trois cent dix-huit dollars (318,00 \$) pour la séance d'enregistrement, de soixante-dix-neuf dollars et cinquante cents (79,50 \$) pour l'heure additionnelle d'enregistrement et de cent cinquante-neuf dollars (159,00 \$) pour l'année d'utilisation supplémentaire.
- 7- Le tarif d'animation de rue prévu à l'article 9-9 est remplacé par un tarif de quatre-vingt-quinze dollars et quarante cents (95,40 \$).
- 8- Les parties se donnent jusqu'au 27 septembre 2010 pour avoir négocié le renouvellement de l'« Entente collective du phonogramme ». Pour ce faire, les parties poursuivront dès que possible, mais au plus tard en septembre 2009, leurs discussions et se rencontreront à un rythme régulier et soutenu, à moins d'entente à l'effet contraire.

9- Au terme de cette période, advenant que le renouvellement de l'« Entente collective du phonogramme » ne soit conclu, les parties s'engagent à négocier simultanément le renouvellement des deux ententes collectives les liant.

10- La présente entente entre en vigueur le 27 septembre 2009.

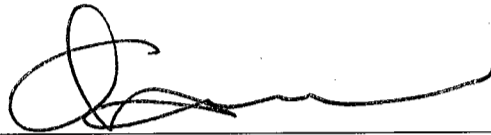
EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal, ce 24 ^e jour du mois de septembre 2009.

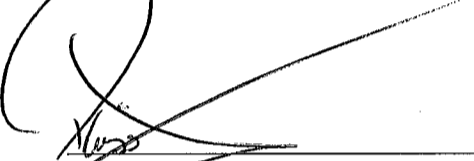
POUR

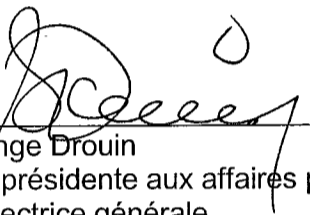
UNION DES ARTISTES

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE L'INDUSTRIE
DU DISQUE, DU SPECTACLE ET DE LA VIDÉO
(ADISQ) INC.


Raymond Legault
Président


Claude Larivée
Président


Parise-Mongrain
Secrétaire générale


Solange Drouin
Vice-présidente aux affaires publiques
et directrice générale